



AERODROME

## DECISION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT,  
SITUE RUE JOSEPH DE LELEE SUR LE SITE DE  
L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS, A MEDIS (17600)  
AU PROFIT DE LA SARL ROYAN AIRCRAFT

D. N°22.430

## ENTRE

La Ville de Royan, Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné la Ville de Royan,

D'UNE PART,

ET

La société à responsabilité limitée à associé unique ROYAN AIRCRAFT, dont le siège social est situé rue Joseph de Lélée, Aérodrome de Royan-Médis à Médis (17600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 41109340400027, représentée par son Président Jean-David FOURETS, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Dans le cadre de son activité professionnelle aéronautique comprenant la formation de pilote, un atelier de maintenance ainsi que de tractage de banderoles, la société ROYAN AIRCRAFT occupe un hangar situé rue Joseph de Lélée sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis à Médis (17600).

Compte-tenu de son développement, la SARL ROYAN AIRCRAFT a demandé l'autorisation à la Ville de Royan de pouvoir installer provisoirement, à proximité de son hangar, sur le terrain appartenant à la commune, trois conteneurs de stockage d'une surface totale de 90 m<sup>2</sup> pour y stocker le matériel nécessaire à ses différentes activités.

**MISE EN LIGNE LE 01-09-2022**  
**IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Mise à disposition**

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant, à titre temporaire, un emplacement d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure en rouge sur le plan joint en annexe, sur la parcelle cadastrée AV n° 82 située rue Joseph de Lélée, - Aérodrome de Royan-Médis - 17600 Médis.

**ARTICLE 2 - Caractéristiques de l'occupation**

L'occupant est autorisé à installer sur cet emplacement trois conteneurs de stockage amovibles, pour y remiser du matériel lié à son activité de tractage de banderoles, répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions extérieures de chaque container :  
Longueur : 12 m  
Largeur : 2,50 m  
Hauteur : 2,30 m
- Poids à vide : 4 tonnes par container
- Contenance intérieure totale des trois containers : 90 m<sup>2</sup>
- Volume total des trois containers : 30 m<sup>3</sup>
- Charge utile maximum des trois containers : 40 tonnes

L'occupant est autorisé à aplanir le sol et à installer des cales de support ou des plots bétons pour y installer le conteneur.

Au terme de la convention, le terrain sera remis en l'état initial par l'occupant.

L'aménagement et l'entretien du terrain aux abords du conteneur de stockage sont à la charge de l'occupant et rien ne devra être entreposé par ce dernier à l'extérieur du conteneur de stockage.

Aucune activité, autre que celle définie ci-dessus ne pourra être exercée sans l'accord écrit préalable de la Ville de Royan.

La présente autorisation est consentie "intuitu personae", toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable et écrite de la Ville de Royan.

Les espaces occupés constituent des dépendances du domaine public et compte-tenu de cette domanialité et des conséquences qui s'y rattachent, à savoir le caractère précaire et révocable à tout moment, cette mise à disposition ne saurait, en aucun cas, constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à indemnité d'éviction.

La présente convention d'occupation ne confère à l'occupant aucun droit réel.

L'occupant prend possession de l'emplacement dans l'état où il se trouvera lors de son installation, sans pouvoir exiger de la Ville aucune remise en état et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Royan pour cause de dégradations, cas de force majeure, ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du terrain, qui peut notamment être inondé.

L'occupant s'engage à faciliter toutes inspections, tous contrôles, toute surveillance que la Ville jugerait utile, ayant pour objet la présente autorisation.

JDF



En cas de besoin, la Ville de Royan pourra demander à l'occupant de déplacer le conteneur de stockage, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Les frais de déplacement seront à la charge de l'occupant.

Les frais liés au raccordement du conteneur de stockage au réseau d'électricité, sont à la charge de l'occupant.

### **ARTICLE 3 - Durée de l'occupation**

La mise à disposition est consentie pour une durée de quatre mois, du 01 juillet 2022 au 31 octobre 2022.

### **ARTICLE 4 - Redevance d'occupation**

Cette occupation est consentie moyennant une redevance de 164.7 € euros HT pour la période précitée à l'article 3, ainsi décomposée: 90 m<sup>2</sup> x 1.83 €/m<sup>2</sup>.

L'occupant s'engage à régler cette redevance trimestriellement, à terme à échoir, auprès de Monsieur le Chef du Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Royan (108 boulevard de Lattre de Tassigny - 17200 Royan), dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de retard de paiement de la redevance due à la Ville de Royan dans le cadre de la présente convention, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal, en application des dispositions de l'article L.2125-5 du Code de la propriété des Personnes Publiques.

### **ARTICLE 5 - Assurances et Responsabilité en cas de dommage**

Aucune responsabilité ne pourra incomber à la Ville, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation que cela concerne le public, le personnel employé par l'occupant ou le matériel.

L'occupant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers de tout dommage imputable à son personnel ou aux conteneurs de stockage sur cet emplacement.

L'occupant souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques, ainsi qu'une "Responsabilité civile" qui couvrira les dommages pouvant être causés aux personnes et aux biens, quelle qu'en soit l'origine.

L'occupant devra justifier à la Ville de Royan des polices d'assurances souscrites, précisant les risques couverts.

L'occupant devra fournir à la Ville de Royan le rapport de vérification des installations aux normes de sécurité en vigueur.

### **ARTICLE 6 - Résiliation**

La convention pourra être résiliée par l'occupant ou par la Ville de Royan pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

La convention pourra être résiliée par la Ville de Royan, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, sans aucune indemnité d'éviction.

La convention pourra être résiliée par la Ville de Royan pour tout manquement de l'occupant aux obligations contractuelles ici exposées, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception.

**ARTICLE 7 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, l'occupant fait élection de domicile en son siège social et la Ville de Royan en l'Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailiac - CS n° 80218 - 17205 ROYAN Cedex.

**ARTICLE 8 - Documents contractuels**

La convention se compose des présents documents, comportant quatre pages, et d'une annexe ci-après désignée:

- Annexe 1 : plan de situation de l'espace mis à disposition

**ARTICLE 9 - Règlement des litiges**

Toutes contestations qui naîtraient à propos de cette convention, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blessac - Boîte Postale 541 - 86020 Poitiers Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 – Courriel: [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 07 juillet 2022

En trois exemplaires

Pour la SARL ROYAN AIRCRAFT  
Le Président,



Baptême - Travail Aérien - École  
Rue Joseph de Lelée  
Aérodrome de Royan - Médis 17600  
Tél. 05.72.74.16.53 - Fax : 05.46.23.43.59  
RC 411 093 404 - N° TVA FR 114 11 0934 04  
SIRET 411 093 404 00019 - APE 4614 Z  
Web : [www.royan-ulm.fr](http://www.royan-ulm.fr)  
Mail : [contact@royanaircraft.com](mailto:contact@royanaircraft.com)

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 01 septembre 2022



**MISE EN LIGNE LE 01-09-2022**

**Emplacement des trois conteneurs ROYAN AIRCRAFT**

